

24 / 0272

N° Ref 131/GH/ZA

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Occupation du domaine public « Gratiféria 2^{ème} édition 2024 » Rue René Haby Côté parvis du Carré d'Art

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 11 avril 2024, de **L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE MONTGERON représentée par Mme Danielle PRYLECKI**, située 1 Place de Rottembourg, d'occuper le domaine public de trois places de stationnement pour l'organisation d'une « Gratiféria » au droit de la rue René Haby - Côté Parvis du Carré d'Art à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** **L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE MONTGERON représentée par Mme Danielle PRYLECKI** est autorisée à occuper le domaine public de trois places de stationnement pour l'organisation d'une « Gratiféria » au droit de la rue René Haby – Côté Parvis du Carré d'Art à Montgeron.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **le samedi 04 mai 2024 de 09h00 à 18h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

19 AVR. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France